

Habitants en 1773: 906
Habitants en 1982: 924
Seigneurs: Jean Francois Florimond d'Avesne, Anne Nicolas de Mougéot, Frédéric Jérôme de Marmande de Tourville
Cure: Jean Baptiste Goujon
Total des impositions: 8104 livres, soit 34,78 livres par foyer.
Ont participé à l'assemblée pour la rédaction des cahiers de doléances: 48 personnes représentant 48 foyers sur 233

HERMONVILLE

*de
des Doléances de la paroisse*

adieu

Rue Pierre Teilharder (face à la Faculté des Lettres)
Téléphone : 26 08 06 13

MJC CROIX-ROUGE

Quai Tullant

Henry

Je soussigné...
pour ou contre...
de l'empire...

6

Le titre de...
pour le...
de l'empire...

7

Le titre de...
pour le...
de l'empire...

8

Le titre de...
pour le...
de l'empire...

9

Le titre de...
pour le...
de l'empire...

10

Le titre de...
pour le...
de l'empire...

11

Le titre de...
pour le...
de l'empire...

de 1789

Procès-verbal aux Etats Généraux

de la ville de...

des habitants du village et communauté

de la commune de...

Henry

Handwritten signature or title at the top of the page.

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

15

qui se trouvent aux quatre coins de la terre
et qui se trouvent en tous lieux de la terre
et qui se trouvent en tous lieux de la terre
et qui se trouvent en tous lieux de la terre

16

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

17

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

18

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

19

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

20

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

Il n'est point de mal qui ne soit précédé d'un bien
et la diversité et multiplicité des choses se font

Handwritten signature or name at the top of the page.

Main body of handwritten text, appearing to be a letter or official document, written in French. The text is somewhat obscured by ink bleed-through from the reverse side of the page.

Second section of handwritten text, continuing the document's content.

Third section of handwritten text, possibly a concluding paragraph or signature block.

Final section of handwritten text at the bottom of the page.

Handwritten text at the top of the page, including the name "G. J. (Am...)" and other illegible cursive words.

Handwritten text in the upper middle section, featuring names like "G. J. (Am...)" and "G. J. (Am...)" written in cursive.

Handwritten text in the middle section, including names such as "G. J. (Am...)" and "G. J. (Am...)" in cursive script.

Handwritten text in the lower middle section, containing names like "G. J. (Am...)" and "G. J. (Am...)" in cursive.

Handwritten text in the lower section, including names such as "G. J. (Am...)" and "G. J. (Am...)" in cursive.

Handwritten text at the bottom of the page, featuring names like "G. J. (Am...)" and "G. J. (Am...)" in cursive.

HERMONVILLE

SITUATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE. — « A 3 lieues de Reims » (1).

— Généralité de Châlons, élection de Reims, partie continue de Reims et partie continue de Vitry (2) ; — diocèse de Reims, chef-lieu d'un doyenné, paroisse Saint Sauveur à la collation de l'archevêque de Reims ; eaux et forêts de Reims.

Aujourd'hui commune du canton de Pismes, arrondissement de Reims.

— *Dénombrement de 1773.* — 238 feux ruraux, 2 ecclésiastiques et 3 nobles. — Population : 388 hommes, 383 femmes, 73 garçons et 67 filles, soit : 866 habitants. — 700 communiants environ (3).

Recensement de 1911 : 1.013 habitants.

— *Seigneurs.* — 1° Jean-François-Florimond d'Avèsmes, écuyer, garde du corps du Roi, seigneur de la partie d'Hermonville dite Ravigneau ou Folle-Peine ou de Cramaille, demeurant à Hermonville ; — 2° Anne-Nicolas de Mougéot, chevalier, capitaine de cavalerie, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, et Marie-Louis de Mougéot, tous deux anciens chevaux-légers de la garde du Roi ; — 3° Frédéric-Jérôme de Marnandé de Tourville, écuyer, demeurant à Hermonville en son château, ancien gens d'arme de la garde ordinaire du Roi, capitaine de cavalerie ; 4° Mathieu-Vallin de Montarcy père et fils, écuyer ; 5° Jean-Nicolas Chiquot, écuyer, seigneur de Toussiecourt, demeurant au château de ce lieu ; 6° Simon-Joseph Waubert, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Reims ; — 7° les religieux de Saint-Remi de Reims ; — 8° le chapitre de l'église métropolitaine de Reims ; — 9° Jacqueline de Lauzière de Thémies, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Pierre-les-Dames de Reims ; — 10° Edmond Huët, chevalier magistrat de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie du Temple de Reims ; — 11° Louis-Barthélémy Bida, chanoine, trésorier de l'église métropolitaine de Reims, et chapelain de la chapelle de Saint-Jean à Hermonville, seigneur de Marzilly (4).

(1) « Il y a 7 hameaux : 1° Marzilly, cloîmé d'Hermonville d'un grand quart de lieue ; 2° Toussiecourt d'une demi lieue ; 3° Sommeville, assez près du village ; 4° le moulin Tavey à un quart de lieue ; 5° le moulin Malo à un quart de lieue ; 6° le moulin Caldot à un quart de lieue ; 7° la maison (?) Touchant à Hermonville. Les chemins sont très difficiles et ils seraient bientôt en bon état si la communauté obtenait de faire sa corvée sur ces chemins au lieu d'aller au loin, comme ils le font ordinairement, il y a des ponts aux endroits des moulins. — Le diamètre de l'étendue de la paroisse est environ d'une lieue. » (Enquête de 1774).

(2) « Toutes les justices d'Hermonville, dit l'enquête de 1774, dépendent du bailliage royal de Reims, coutume de Reims, sauf la justice de Cramaille appartenant à M. D'Avèsmes, du bailliage de Châlillon (coutume de Vitry) et ressortissant au Conseil supérieur de Châlons. »

(3) « Ils sont vigneron, laboureurs, tireurs de pierres et maçons » (Bida).

(4) Il existe 12 citations de seigneurs qui tous, — sans Waubert qui ne

— *Curé.* — Jean-Baptiste Goujon (1).

— *Territoire* : 968 arpents de terres labourables, 24 de jardins, 16 de prés, 622 de vignes, 363 de bois, 9 de terres d'usage, 66 de terres incultes. — *Récoltes* : 412 boisseaux de froment (5 pour 1), 5420 de seigle (5 pour 1), 900 d'orge (4 pour 1), 10,510 d'avoine (3 pour 1) ; — 927 muids de vin (772 en 1773). — 17 laboureurs ayant charrie. — 122 chevaux, 189 bêtes à cornes, 651 bêtes à laine.

— *Impôts* : En 1702 : principal de la taille et frais de collecte : 2105 livres 16 sols pour 192 contribuables et 4 exempts dont le maître d'école.

En 1750 : 2,057 livres 9 deniers (6 exempts).

En 1775 : taille et capitation réunies : 5,767 livres

7 sols 3 deniers pour 338 contribuables (7 exempts).

En 1789 : taille : 8,103 livres ; impositions accessoires : 2,550 livres ; capitation : 2,388 livres ; total : 8,104 livres.

— *Dîmes.* — A l'archevêque pour un tiers de la dîme des grains et des vins ; et à l'abbesse de Saint-Pierre-les-Dames pour les 2 autres. Le curé a un précepteur de 5 pièces de vin sur l'abbesse de Saint-Pierre et un de 3 pièces sur l'archevêque. — Le maître d'école en a aussi une. Quand ces neuf pièces de précepteur sont prises sur la dîme, on compte ce qu'il en reste, et la dixième partie de cette dîme appartient encore au curé, le reste est divisé en 3 tiers : un à l'archevêque et deux à l'abbesse. — Le curé a un précepteur de 27 septiers de seigle mesure au marc de Reims, plus 27 septiers d'avoine, mesure d'Hermonville, plus un cent de pailles de seigle

figure nulle part et de Montarcy fils qui fit défaut, — compèrurent en personne à l'assemblée de Reims ou se firent représenter. — Les douze citations furent délivrées par l'abbé Desvignes, à tous, le 4 mars, sauf à Chiquot de Toussiecourt le 3 et à Waubert à Reims, le 12 mars, en son domicile parlant à sa personne. — Les autres furent délivrées, savoir : 2° à Chiquot « parlant à Nicolas Dauréau, son commis à Toussiecourt ; 3° à D'Avèsmes « parlant à Jean Vallier, son concierge ; 4° à De Mougéot, au domicile de Nicolas Letèvre, laboureur, son fermier ; 5° à De Marnandé, en son château « parlant à Robert Dufour, son locataire ; 6° de Montarcy père, au domicile de Nicolas Letèvre, laboureur, son fermier ; 7° de Montarcy fils, au même Nicolas Letèvre ; 8° aux religieux de Saint-Remi, en leur château d'Hermonville « parlant à la veuve Nicolas Faucheron, leur concierge » ; 9° aux chanoines du chapitre, au domicile de Jean-Henry-François Missa, laboureur, leur fermier ; 10° à l'abbesse de Saint-Pierre-les-Dames, au domicile de Henry Picotin, laboureur, son fermier ; 11° au commandeur du Temple, au domicile de Nicolas Picotin le jeune, laboureur son fermier ; 12° au chanoine Bida, deux citations, l'une comme seigneur, l'autre comme chapelain de la chapelle Saint-Jean, au domicile de Jean-Antoine-Nicolas Grassière, son fermier.

(1) Né à Estrebar le 10 mai 1744, J.-B. Goujon était curé d'Hermonville depuis le 24 avril 1788 ; auparavant avait été vicaire de la même paroisse depuis 1772. (Voir l'histoire de la fondation du vicariat d'Hermonville, — enquête de 1774) et curé de Bouvancourt de 1784 à 1788. Il comparut en personne à l'assemblée. En 1791, il prêta le serment et vécut tranquille à Hermonville pendant la Révolution ; mais devenu suspect sous le Directoire, il dut s'enfuir. Il vint en 1 n. X. fut nommé en vendémiaire an XIII, curé d'Orvès et Montigny-près de Sézanne et mourut le 6 octobre 1806.

et un cent d'avoine. — L'archevêque a un précepte de 3 sepiers de froment. La Fabrique a un précepte de 4 sepiers de seigle. Le maître d'école a un précepte de 6 quartiers et demi de froment et 6 quartiers et demi de seigle (1).

ANALYSE DU PROCÈS-VERBAL. — (12 mars 1789). — La communauté d'Hermouville était composée de 270 feux. — L'avis pour la convocation des Etats Généraux fut lu et publié le 12 mars 1789 (2). — Le même jour, à midi, les habitants se réunirent sous la présidence de Louis Le Camus, « lieutenant en la justice d'Hermouville, en la seigneurie de Messieurs les religieux, prieur de Reims », assisté de Jean-Baptiste Carré, maître (sic) de Saint Remy de Reims, assisté de Jean-Baptiste Carré, greffier ordinaire. — Le procès-verbal constate la présence de Jean-Baptiste Missa, Nicolas Grassière, François Grégoire, Nicolas Lefèvre dit Missa, Jean-Baptiste Picotia, Jean-Barthélémy Poncelet, Jean-Baptiste Malhot, Jean Brodeur et Michel Picotin, syndic, tous officiers municipaux de la communauté ; — Nicolas Nicoulin l'ainé Nicolas Braquemart, Michel de Saint-Pierre, Nicaise Primot, Jean Malot, Antoine Malhot, Jean-Baptiste Decury, Michel-Antoine Polonceaux, Jean-Louis Polonceaux, André Primot, Ponce-Louis, Harlaut, Jean-Antoine-Nicolas Grassière, Jean-Henry-François Missa, Jean-Hubert Rieherin, Guillaume Forest, Jean-Baptiste Bourin, Louis Malot, Nicolas Picotin le jeune, Jean-Baptiste Vigreux, Etienne Petit, Jean-Baptiste Landois, François Lefèvre, Pierre Giraut, Antoine Jobart, Nicaise Carré, Pierre Mamburé, Louis Touppé, Jean-Baptiste Lefèvre, Nicolas Jobart, Nicolas Lefèvre, Jean-Lefèvre-Ponceaux, Nicolas Corot, Jean de Saint-Pierre, Jean Grassière, Pierre Boivin, Nicolas Grégoire, Jean Delahaye, Jacques Malhot, Noël Choubry, Pierre-Nicolas Pétant, Guillaume Pétoche, Philippe Bonnaire, Antoine Marten, Lié Poteaufeur, Remy Prudhomme, Jean-Louis Polonceaux, Michel-Antoine Polonceaux, Pierre Lefèvre, Noël Lunette, Nicolas Polonceaux, Jean-Baptiste Daubin, Joseph Poulin, Pierre Gervais, Jean-Baptiste Malot, Ponce Detouche, Jean-Charles Villain, Nicolas Livremaux, Jean-Joseph Bourgeois, Antoine Lefèvre, Jean-Baptiste Poncelet, Jean Dezelle et Nicaise Malot. — Les trois députés furent : Jean-Baptiste Missa, Nicolas Grassière et Jean-Baptiste Marrot. — Après la clôture du procès-verbal, on lit la mention suivante : « Et à cet instant, le sieur Jean-Baptiste Picotin, présent audit acte, a dit qu'après en avoir entendu la lecture, et en sa qualité de procureur fiscal en la justice de la seigneurie de Folle-Peine, audit Hermouville, et chargé de pouvoir de Monsieur Davenne et Monsieur de Mougéot d'Hermouville, seigneurs en partie de ladite seigneurie de Folle-Peine, il proteste contre la préférence que Messieurs les religieux de Saint-Remy prétendent

« avoir sur les seigneuries d'Hermouville, de quoi il nous a demandé que nous lui ayons accordé, sans que ladite protestation puisse être jugée à la dite convocation, et sans préjudice de tous droits réservés à cet égard, ainsi que celui des seigneurs qui nous ont ébahis, et de ledit Picotin signé ».

La communauté d'Hermouville, citée également à Châtillon-sur-Marne, fut défaillante à l'assemblée du Tiers-Etat de ce bailliage (Cf. *Bailliage de Châtillon-sur-Marne*, p. 185).

Arch. not. de Reims, bibl. : E. 40 : Cahier de 4 pages relatives aux paroisses en haut et signées en bas par le président Le Camus. — F. 114 : Procès-verbal.

Sources doc. acc. — *Arch. de la Marne C. 575* : maladies épidémiques, conseil de 42 notables (1) ; transaction avec les seigneurs pour les terres usagères. — *C. 867* : taille (1720) ; — *C. 935* : remises d'impôts ; — *C. 1034* : capitation ; — *C. 1606* : recherches du bois pêtre ; — *C. 1604* : corvées (1779) ; — *C. 1606* : corvées de Tonnelle (1786) ; — *C. 1724* : atelier de charité ; chemin d'Hermouville et court (1786) ; — *C. 1782-1790* ; — *C. 1835-1834* : église et presbytère (1781) ; — *C. 1936* : incendie (1783-1786) ; — *C. 1976* : grille (1781) ; — *C. 2357* : rôle des tailles (1702-1775) ; — *H. 414 et 454* : maison au collège des Bons-Enfants ; — *F. 685* : seigneurie d'Hermouville et de Tonnelle ; famille de Mougéot (1754-1792). — *Arch. du chapitre métropolitain* : maître, co-seigneurs, vignes, surcens (1 liasse). — *Arch. de l'ancienne congrégation de chapitre métropolitain* : paroisse (liasse 3^e). — *Arch. de la paroisse congrégation du chapitre métropolitain* : paroisse (liasse 1^{re}). — *Arch. du chapitre Saint-Remy* : paroisse (liasse 1^{re}). — *Arch. de l'abbaye de Saint-Remy* : liasses 101, 102, 103, 104 : seigneurs, justice, domaine, cens, vinage, jods et ventes, plaids généraux, etc. *G. I. 442, 152, 160, 256* : biens de l'archevêché, état de la paroisse, visite, enquête de 1774. — *G. II, 4839* : administration de la paroisse (1746-1794).

DIPLOMATIQUE. — DEMANSON (Louis) : *Les Archives de la commune d'Hermouville antérieures à 1790* (Reims, imp. coopérative, 1900, in-8°).

CAHIER

Plaintes, doléances et remontrances des habitants du village et communauté d'Hermouville, présentés aux Etats Généraux de 1789.

(1) Ce Conseil était divisé en trois classes, chacune de 4 habitants, la première mise parmi les bourgeois, gens d'affaires et laboureurs ; la deuxième parmi les marchands artisans et vignons-propriétaires ; la troisième parmi les vignons tchèbes et manouvriers.

(1) « Il y a, ajoute Baunry, une chapelle dans la maison des religieux de Saint-Remy, où ils disent la messe quand ils sont en vendanges ».
(2) La citation avait été remise le 4 mars par l'huissier Delvincourt à Michel Picotin, syndic.

Représentent très humblement les habitans et communauté d'Hermonville soussignés assemblés pour procéder à la rédaction du cahier selon les ordres de sa Majesté.

Art. 1^{er}

Qu'ils voient avec la plus grande peine la crise de l'Etat et qu'ils desirant de tous leurs cœurs contribuer à la dissiper.

2.

Que, sans déroger au rang et à la naissance, les trois ordres devoient se réunir pour la liquidation des dettes de l'Etat et y concourir chacune selon ses forces.

3.

Que, pour remédier aux besoins de l'Etat, ils pensent qu'il conviendrait d'asseoir sur tous les biens ecclésiastiques, nobles et roturiers, privilégiés et autres, un seul et unique impôt proportionné aux besoins de l'Etat et à la valeur des dits biens.

4.

Que la classe la plus indigente des sujets du Roy est malgré cela la plus chargée d'impôts et la plus fatiguée des frais royaux.

5.

Que l'impôt sur les manouvriers de la campagne sous le titre d'industrie leur en enlève un quart de leur travail, tandis qu'ils manquent de bras pour se nourrir, leurs femmes et leurs enfants.

6.

Que le sel, quoique d'une première nécessité, est d'un prix fort au dessus des forces d'un quart au moins de la Nation.

7.

Que l'impôt sur le vin des non privilégiés est exorbitant et trop fatiguant pour le vigneron qui est continuellement dans la servitude d'une foule de lois obtenue sur requête et dont il est toujours dupe.

8.

Observant les dits habitans que pour le bien de la Nation entière, il seroit bon et essentiel de faire une réforme sur les droits des domaines et singulièrement dans leur perception.

9.

Que les charges des huissiers-priiseurs soient supprimées, c'est une gangrène qui mine particulièrement les successions par les frais de transport, voyage et vacations très coûteux et très préjudiciable et gênant pour le peuple, comme aussi faire une réforme dans la manière dont les autres huissiers, trouvent les moyens de multiplier les frais de procédure.

10.

Que par l'impôt proportionnel le roy verra tripler ses revenus, l'Etat se raffermira, sur un fondement solide et pourra nous délivrer des deux fléaux de la Nation, les aides et les gabelles ainsi que le droit onéreux des petites aides (1).

11.

Que les trop fréquents et trop considérables enlevés de froment, seigle et orge, en ont tellement exhaussé le prix et les ont rendus si rares que peu de personne peuvent y atteindre, et qu'ils sont menacés d'une famine prochaine.

12.

Qu'une partie des fonds destinés pour les grandes routes et entretien d'icelles soient aussy employés pour l'entretien des chemins de traverse de village à village, chemins essentiels à l'agriculture, et maintenant de tout côtés impraticables et qui préjudicient aux empouilles.

13.

Que la diversité et multiplicité des loix sont la source d'une infinité de procès très coûteux, et qu'un code de législation simple, uniforme et bien éclairé empêcheroit la ruine de beaucoup de familles.

14.

Que le sort des curés de campagne à portion congrue est fort au dessous des besoins de leur état, qu'ils sont trop pauvres pour secourir ceux de leur paroisse et qu'il est nécessaire de les mieux traiter.

(1) L'observation pour le droit de petites aides a été ajoutée. Ce droit était perçu au profit de la ville de Reims. (Voir la face).

Que les habitants des paroisses soient aussy dechargés du logement des curés, entretiens et reconstructions des églises paroissiales et mises à la charge des décimateurs, comme de tout ce qui concerne le service divin et l'administration des sacrements et de supprimer aussy toute espèce de casuels.

Observant les dits habitants que l'indemnité de dédommement de l'article cy-dessus peut avoir lieu, non seulement sur le produit des dixmes, mais encore sur certains fonds ecclésiastiques, tel par exemple le bénéfice d'une chapelle dédiée de saint Jean en la paroisse d'Hermonville, qui est possédée par un bénéficié étranger qui n'est d'aucune utilité, pourquoy il seroit utile de réunir cette chapelle à la cure, d'ailleurs toutes les cures, étant l'objet de la destination particulière de tous les biens d'églises (1).

Que pour prévenir la mendicité il seroit bon d'ordonner à tous les pauvres de ne point sortir [de] leur village sur peine de punition et, pour subvenir à leur besoin, il conviendrait d'établir dans chacune paroisse un bureau de charité, présidé par M. le Curé, qui en auroit l'administration, conjointement avec deux principaux de chaque ordre, savoir : deux officiers publics, deux laboureurs et deux vigneronns, qui scauront distingué la vraye pauvreté d'avec la fénéantise, et d'après cela régleront les secours qui devront être accordés, ce bureau, qui exigera des fonds proportionnés aux besoins, outre la charité que tout paroissien aisé voudront bien s'imposer, on pourroit aussy ordonner lors de certains événements comme mariages, mortuaires, il y auroit une rétribution en faveur des pauvres, et aussy que les amandes prononcées pour tous les délits quelconques seront employés en partie au soulagement des pauvres.

BAILLIAGE DE REIMS

Qu'il ne soit plus payé en cour de Rome aucune dispense pour les mariages, qu'on pourroit ne permettre absolument qu'à certain degré et que, si on croit devoir les assujétir à une taxe quelconque, elle soit modérée en faveur des veaux de charité.

Les habitants d'Hermonville se réfèrent au surplus au cahier général du tiers état du bailliage royal de Reims, le tout sauf à augmenter ou corriger dans le cour des Etats-généraux.

Fait et arrêté audit Hermonville en l'assemblée convoquée à cet effet, en conformité de l'ordonnance, par nous habitants, cejourdhui douzième mars mil-sept-cent-quatre-vingt-neuf.

Signé : F. GRÉGOIRE. — Nicolas LEFFÈVRE. — BOURGEOIS. — BRODEUR. — HARLAUT, etc... — L. CAMUS. (48 Signatures.)

(1) La chapelle dont parlent les habitants était « la chapelle séculière sous l'invocation de Saint Jean », possédée en 1789 par un des seigneurs ecclésiastiques d'Hermonville, le chanoine du chapitre Eblin dont le frère Vincent Eblin, curé de Marvaux, était le titulaire. Enquête de 1774 : c. 1765 et revenus de cette chapelle).